

Le Conseil-exécutif en tant qu'autorité collégiales

Autor(en): **Gasche / Nuspliger**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...**

Band (Jahr): **- (2003)**

Heft [2]: **Rapport de gestion : Rapport**

PDF erstellt am: **19.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-418498>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

1. Le Conseil-exécutif en tant qu'autorité collégiale

1.1 Priorités de l'activité du Conseil-exécutif

1.1.1 Activités du collège gouvernemental

Sous réserve des compétences du Grand Conseil, le Conseil-exécutif fixe les buts de l'activité étatique. C'est à lui qu'il appartient de diriger la planification des tâches publiques, de mobiliser les ressources de l'administration et d'assurer la coordination avec la Confédération et avec les autres cantons. Le Conseil-exécutif doit être en mesure de reconnaître les problèmes en temps utile, de porter un regard prospectif sur l'évolution de l'Etat et de la société, et de prendre à temps les mesures nécessaires. Ces attributions, définies dans la Constitution, placent l'organe gouvernemental devant un défi permanent. La Constitution met en relation les principes qui régissent les activités du collège et celles des responsables des différentes Directions. Les membres du Conseil-exécutif assument la responsabilité politique de la conduite de leur Direction, mais ils sont de plus membres d'un collège qui prend les décisions en se laissant guider par une vision globale.

Les articles 86ss de la Constitution attribuent au Conseil-exécutif un grand nombre de tâches, dont le gouvernement accomplit une partie en étroite collaboration avec le Grand Conseil: préparation des affaires du Grand Conseil, mise en œuvre de la législation et d'autres arrêtés du Grand Conseil, présentation de rapports, accomplissement des mandats émanant du parlement. Ce dernier exerce par ailleurs la haute surveillance sur les activités du Conseil-exécutif. Comme les années précédentes, les commissions permanentes du Grand Conseil ont mené à ce titre un grand nombre d'entretiens de pilotage et de contrôle avec le gouvernement. Ces entretiens constituent une condition indispensable à la cohérence de l'activité étatique. Le Conseil-exécutif représente le canton à l'intérieur et à l'extérieur. Il planifie et coordonne les activités du canton et joue un rôle important dans la législation. Il veille à ce que l'administration agisse conformément au droit, soit efficace et réponde aux besoins de la population.

Pour mener à bien ses tâches, le collège gouvernemental se réunit en règle générale une fois par semaine en séance ordinaire. Au cours de l'année, il a tenu un grand nombre de journées de réflexion consacrées au traitement d'affaires importantes sortant du cadre de l'actualité quotidienne. Il a discuté notamment de l'organisation de l'Etat (réforme gouvernementale, réforme de l'administration cantonale décentralisée, Jura bernois), de politique financière et fiscale (rapport complémentaire ESPP, référendum cantonal contre les mesures fiscales de la Confédération, initiative sur la baisse des impôts), de développement économique (stratégie de croissance), de formation, d'assistance hospitalière et de communication de la politique gouvernementale.

Le 26 novembre 2002, le Grand Conseil a pris connaissance du programme gouvernemental de législature 2003–2006. Il a considéré que ce programme pouvait servir de base au débat politique, et il a admis le bien-fondé des dix objectifs de législature. En particulier, il a expressément admis les trois objectifs principaux, soit le désendettement, le renforcement de la croissance économique et le développement durable. Cela ne l'a pas empêché de voter une déclaration de planification en six points. Cette dernière a été discutée par le Conseil-exécutif le 30 avril, lequel a fixé alors la suite à donner (ACE 1196). La CG a été informée de celle-ci par la lettre du 2 mai.

A cet égard, il faut citer le point 3 de cette déclaration de planification: «Le Grand Conseil attend du Conseil-exécutif qu'il transforme

le programme de législature en un véritable outil de planification à long terme, qu'il mobilise les ressources nécessaires à cet égard et qu'il complète la législation par des objectifs d'effet vérifiables. Il est par conséquent favorable à l'idée de «l'ouverture d'un dialogue constructif» devant servir de base à l'élaboration d'une planification à long terme. Il attend du Conseil-exécutif qu'il propose l'an prochain les grandes lignes du modus operandi». Par l'ACE 1196, la Chancellerie d'Etat a été chargée d'inclure le point 3 de la déclaration de planification dans les travaux portant sur la réforme gouvernementale et de mentionner les résultats dans le programme gouvernemental de législature 2007–2010. La définition de ce dialogue constructif ne peut être élaborée que dans ce cadre.

Le 14 mai et le 1^{er} juillet, la Commission de gestion du Grand Conseil (CG) a fait part au Conseil-exécutif des résultats de ses visites administratives durant l'année. Elle recommande que les Directions abordent brièvement dans leurs rapports de gestion les recommandations et les déclarations de planification, dans le sens d'un controlling. Le Conseil-exécutif considère ce compte rendu comme une partie importante du dialogue avec le parlement et mettra cette recommandation en œuvre de la manière suivante: s'agissant des interventions parlementaires (motions et postulats), les Directions en rendent compte dans un chapitre de leur rapport de gestion comme à l'accoutumée; en revanche, s'agissant des déclarations de planification et des recommandations, les informations sont données, non dans un chapitre indépendant, mais dans celui concernant le domaine politique en cause (autrement dit, dans le chapitre concernant l'office responsable) afin de mieux exposer les tenants et les aboutissants. Pour ce qui est des déclarations de planification d'importance supérieure, les Directions prennent position dans le chapitre «Les priorités de l'exercice» ou éventuellement dans le chapitre «Le Conseil-exécutif en tant qu'autorité collégiale». S'il est question de politique financière, le compte rendu continue de s'effectuer dans le budget ou le plan financier.

La CG a recommandé en outre de réaliser un controlling général pour les trains de mesures ou les projets concernant tout le canton et de donner des directives en ce sens aux Directions. La CG exprime ainsi sa volonté de voir des instruments et des processus de pilotage transparents. Le Conseil-exécutif soutient cette initiative, car elle permet de créer plus de transparence et de contribuer de manière significative à une action de l'administration judicieuse et adaptée aux objectifs. Mais avoir des procédures de vérification trop nombreuses, c'est courir le risque d'avoir des doublons. Il existe déjà actuellement de multiples instruments de planification, de coordination, d'intervention et de pilotage qui associent également des fonctions de controlling. La coexistence de mécanismes de contrôle de toutes sortes exige une plus grande coordination. Les instruments en place qui sont efficaces, raisonnables en termes organisationnels et garantissant une continuité politique ne peuvent être complétés qu'avec précaution et prudence.

Conformément à la recommandation émise par la CG en date du 14 août 2001, selon laquelle le rapport de gestion doit faire d'avantage état des problèmes et des solutions possibles, le Conseil-exécutif a invité une nouvelle fois les Directions à mieux tenir compte de l'article 62, alinéa 2, lettre d de la loi sur le Grand Conseil.

1.1.2 Fondements de l'organisation de l'Etat

Réforme gouvernementale

Pour le projet de réforme gouvernementale, le Conseil-exécutif a examiné différents modèles. La Chancellerie d'Etat a soutenu le gouvernement dans ce travail et a demandé un avis de droit à ce sujet à l'Université de Berne. Le Conseil-exécutif s'est penché sur ce projet durant l'année à l'occasion de trois séances de réflexion et a pris les premières décisions. Un premier rapport intermédiaire sera soumis au Grand Conseil en 2004. Le Grand Conseil doit traiter cette affaire lors de la session de juin 2004.

Réforme de l'administration cantonale décentralisée

Le projet a bien avancé. L'organisation de projet mise en place par la JCE s'est acquittée des mandats faisant suite à la déclaration de planification du Grand Conseil, datant du 21 novembre 2001, qui demandait la concrétisation du modèle «Vision». Parallèlement, ainsi que le demandait le Conseil-exécutif, un modèle alternatif a été également développé, prévoyant toujours des préfectures, mais sensiblement moins de districts. Un rapport intermédiaire a pu être présenté en juin 2003. En novembre, le Conseil-exécutif s'est intéressé de manière approfondie au projet à l'occasion d'une séance de réflexion et a pris les premières décisions. Le projet sera soumis au Grand Conseil lors de la session d'avril 2004.

Réforme judiciaire

Une deuxième réforme judiciaire est entreprise, laquelle est combinée à la réforme de l'administration cantonale décentralisée, tant sur le plan du contenu que du calendrier. Cette réforme est nécessaire notamment parce que dans le domaine de la procédure civile et pénale, on attend des réglementations fédérales impliquant une profonde refonte de l'organisation judiciaire cantonale. La nouvelle organisation judiciaire doit être accordée, autant que faire se peut, aux structures de l'administration cantonale décentralisée. Un rapport intermédiaire a été présenté à ce sujet en juin. Le Conseil-exécutif a traité en novembre de cette problématique à l'occasion d'une séance de réflexion. Le projet doit être soumis au Grand Conseil lors de la session d'avril 2004.

Stratégie concernant les agglomérations

Les réflexions commencées dans l'avant-projet sur la structure des agglomérations ont été approfondies durant l'année dans un projet partiel de l'Association de la région de Berne (VRB). Le modèle propose de déléguer à l'agglomération bernoise des compétences communales et cantonales dans certains domaines. Le modèle proposé donne le rôle central à un conseil régional. Cet organisme, dont doivent faire partie les maires de toutes les communes de la région, prendrait des décisions contraignantes ayant des effets pour toute l'agglomération. L'agglomération doit se concentrer sur les questions stratégiques et ne pas devenir elle-même active au niveau opérationnel. Le Conseil-exécutif doit examiner ce projet en juin 2004 et prendre les décisions politiques.

S'agissant des autres agglomérations, celles de Bienne, de Thoun, de Langenthal, d'Interlaken et de Berthoud, les travaux en vue d'un programme d'agglomération ont soit avancé soit commencé (agglomérations de Berthoud et de Lyss). Du fait des projets fédéraux, les travaux se concentrent avant tout sur la thématique du développement urbain et du trafic.

Jura bernois

Le 25 juin, le Conseil-exécutif a envoyé en consultation le projet de loi sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district de Bienne (loi sur le statut particulier). Le dialogue interjurassien a abordé une nouvelle étape importante avec la signature d'accords culturels entre les cantons de Berne et du Jura et la création de la «Fondation rurale interjurassienne».

Nouvelle gestion publique (NOG 2000)

Le Conseil-exécutif a décidé, le 30 octobre 2002, de reporter d'un an, au 1^{er} janvier 2005, l'introduction de NOG 2000, car le calendrier prévu n'a pas pu être respecté (ACE 3667). Parallèlement, le Conseil-exécutif a chargé la direction du projet NOG d'examiner le modèle de pilotage NOG Idéal sous l'angle de sa mise en œuvre dans le quotidien politique et de soumettre éventuellement des propositions de simplification.

Le 14 mai, le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport final du comité de pilotage NOG et de la direction du projet NOG et a décidé d'introduire le 1^{er} janvier 2005 (ACE 1324) le modèle NOG Idéal (structures et processus), exposé dans le rapport et intégrant les dispositions de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP). Un expert externe engagé par le Conseil-exécutif au début de l'année a d'ailleurs confirmé que le modèle décrit dans le rapport final peut servir de base à la nouvelle gestion publique. En outre, le Conseil-exécutif a certes confirmé le principe de la généralisation de NOG 2000 dans l'administration cantonale, mais a décidé cependant d'autoriser des exceptions dans des cas bien précis définis à l'aide de critères, afin de procéder à une introduction sur mesure de NOG 2000 dans les différentes unités de l'administration. Les autres mesures de simplification proposées dans le rapport et adoptées par le gouvernement visent avant tout à réduire sensiblement la quantité de données ainsi qu'à simplifier le compte rendu à l'adresse des autorités.

En dehors des travaux de réexamen du modèle de pilotage NOG Idéal, l'exercice a été marqué par la préparation de la première planification, commençant début 2004, en mode NOG Idéal. Les travaux préparatoires ont consisté à mettre en place le calcul des coûts, des prestations et des rentrées financières (CCPR) dans toutes les Directions et à la Chancellerie d'Etat, à mettre en place les éléments du système d'informations financières (FIS 2000) nécessaires à la réalisation de la planification en mode NOG Idéal et à faire suivre aux intéressés une formation spécialisée. Par ailleurs, ont été élaborées, sur la base de la LFP, l'ordonnance sur le pilotage des finances et des prestations (OFF), les Instructions de la Direction des finances et de l'Administration des finances concernant le pilotage des finances et des prestations (IFP) ainsi que les différentes bases légales nécessaires à la tenue des comptes spéciaux. Sur la base des résultats d'un contrôle spécial des crédits pour la généralisation de NOG 2000 effectué par le Contrôle des finances, diverses adaptations ont été effectuées sur mandat du Conseil-exécutif (ACE 1315 du 07.05.2003) dans le domaine du controlling du projet et du controlling financier, dans le but d'assurer la généralisation de NOG 2000 sans dépasser les moyens financiers accordés jusqu'ici par le Grand Conseil.

En automne, la direction du projet NOG a procédé à une analyse globale de la situation et est parvenue à la conclusion que les conditions nécessaires à la réalisation en mode NOG Idéal de la planification en 2004 et au bouclage des comptes en 2005 sont réunies ou peuvent être réunies en temps voulu. La direction du projet NOG a repéré au cours de son évaluation trois facteurs de succès déterminants: la transmission du savoir spécialisé nécessaire, la mise à disposition en temps voulu de FIS 2000, la prévention de la surcharge de travail/du surmenage du personnel concerné. Le 12 novembre, le Conseil-exécutif a pris connaissance de l'analyse de la situation effectuée par la direction du projet NOG et a confirmé la date du 1^{er} janvier 2005 comme délai pour la généralisation de NOG 2000 (ACE 3134).

1.1.3 Ordre et sécurité publics

Privation de liberté et mesures d'encadrement

La Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et la jurisprudence du Tribunal fédéral ont mis en évidence depuis longtemps la nécessité de procéder à une révision des bases légales cantonales dans le domaine de l'exécution des peines et mesures.

La nouvelle loi sur l'exécution des peines et mesures a été adoptée par le Grand Conseil le 25 juin. La LEPM doit entrer en application le 1^{er} juillet 2004. Parallèlement, le Conseil-exécutif mettra en vigueur des dispositions d'exécution.

Jusqu'ici, il manquait au canton de Berne une base légale complète dans le domaine de l'exécution des peines et mesures pour les adultes. L'ordonnance du 28 mai 1986 sur l'exécution des peines, toujours en vigueur, s'est certes avérée une bonne base légale, mais l'échelon normatif ne répond plus formellement aux exigences actuelles d'un Etat de droit. La LEPM, qui est conçue comme une loi cadre moderne et qui concorde avec le futur droit fédéral (partie générale du CP), comblera cette lacune. La LEPM porte sur les domaines suivants:

- les autorités d'exécution des peines et mesures,
- le registre d'exécution,
- le statut juridique des personnes détenues et le droit des victimes,
- le déroulement de l'exécution,
- la probation,
- la contrainte directe (médication sous contrainte),
- la discipline et la protection juridique,
- les frais de l'exécution des peines et mesures.

La LEPM apporte les améliorations importantes suivantes:

- séparation claire des tâches entre les autorités cantonales chargées d'ordonner la détention et les autorités cantonales d'exécution;
- introduction d'un registre central électronique d'exécution des peines et mesures;
- possibilité qu'un médecin prescrive une médication sous contrainte dans des cas exceptionnels;
- mise en place, au bon échelon normatif, d'un droit disciplinaire fidèle aux principes de la nouvelle législation pénale de la Confédération (partie générale du CP);
- création d'un nouveau modèle de préfinancement dans l'exécution des peines et mesures.

Migration

Le 1^{er} octobre, en exécution de la motion Käser, les tâches cantonales dans le domaine de l'assistance aux requérants d'asile ont été transférées de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale à la Direction de la police et des affaires militaires. Le personnel de la division Asile et réfugiés a intégré le service des migrations de l'Office de la population et des migrations (OPM) et est réparti dans les deux sections «logement» et «assurance-maladie». Cette réorganisation s'est effectuée dans le cadre du projet ZAP (regroupement à la POM des tâches liées à l'asile) avec le concours du personnel concerné. Les solutions adoptées en matière de structures et de procédures ont été très bien acceptées et se sont avérées pour le moment efficaces. Berne est le premier canton à avoir placé toutes les tâches relevant du domaine de l'asile sous une conduite opérationnelle unique. Dans les prochains mois, une nouvelle stratégie cantonale sera définie pour la politique de l'asile avec les autorités et les organisations partenaires. L'objectif est de tenir compte de tous les aspects du domaine de l'asile et de les coordonner en sorte que le comportement des requérants d'asile puisse être influencé de manière positive. Les nouvelles structures garantissent une mise en œuvre rapide et efficace des décisions stratégiques.

Loi cantonale sur la circulation routière (LCCR)

Les halles d'expertise des poids lourds nécessaires à la mise en œuvre de l'accord sur le transport terrestre conclu entre la Suisse et l'UE n'ont pas pu être mises à disposition. Le Grand Conseil a en effet refusé en juin d'avaliser la réalisation des projets de l'Immobilier Wankdorf AG (IWAG) à Berne et à Thoun. Le projet de révision de la loi cantonale sur la circulation routière a été renvoyé au Conseil-exécutif avec pour mandat de rechercher d'autres solutions, les options à privilégier étant celles de l'investissement par le canton et de la réalisation par l'Office des bâtiments. L'option du

renforcement de la collaboration avec le PAA a été écartée par la Confédération.

Au niveau de l'organisation, l'OCRN fait tout ce que est en son pouvoir pour que, dès le 1^{er} juin 2004, tous les poids lourds et les remorques puissent être contrôlés annuellement conformément à l'accord sur le transport terrestre. Toutefois, aussi longtemps que les infrastructures nécessaires n'auront pas été mises en place, les retards s'accumuleront concernant l'expertise des autres véhicules.

1.1.4 Formation et culture

La restructuration de la Direction de l'instruction publique, éprouvée pour la première fois cette année, a montré que l'objectif principal, à savoir la concentration du savoir spécialisé et de la marge de manœuvre aux trois niveaux de la formation, avait pu être atteint. Les trois centres de compétences que sont l'Office de l'enseignement préscolaire, de l'école obligatoire et des activités de conseil et d'orientation (pour l'école obligatoire), l'Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle (pour le cycle secondaire II) et l'Office de l'enseignement supérieur (pour le niveau tertiaire) sont sortis renforcés de cette réorganisation. Chaque niveau de la formation dispose à présent de son propre organe de pilotage et de surveillance. Au niveau juridique, les bases légales nécessaires ont été préparées ou sont terminées. La nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004, s'est répercutée sur le temps de préparation de la loi cantonale sur la formation professionnelle. La conceptualisation est maintenant achevée, y compris celle de l'intégration de la formation continue professionnelle et de la formation continue générale (ancienne formation des adultes). Les travaux législatifs sur la nouvelle loi sur les hautes écoles spécialisées ont été menés à bien, et la loi sur la Haute école pédagogique germanophone a passé la procédure de corapport et celle de consultation et a été largement approuvée. Les bases de la révision de la loi sur le statut du personnel enseignant (LES) ont été jetées, de même que celles de l'édiction de la nouvelle loi sur la Caisse d'assurance du corps enseignant.

L'allègement de l'organisation des lignes hiérarchiques a pour conséquence que le nombre des subordonnés directs a augmenté au Secrétariat général. Cette concentration de la structure de direction juridique, financière, pédagogique et politique nécessite une bonne culture de communication et implique un savoir économique, mais aussi politique. L'intégration de la section de la recherche, de l'évaluation et de la planification (ex-Office de recherche pédagogique) a eu des répercussions directes très notables s'agissant de l'orientation stratégique de la politique en matière de formation.

Les acteurs du monde culturel ont pris connaissance avec soulagement de l'arrêté du Conseil-exécutif concernant la prorogation des contrats de subventionnement avec les quatre institutions culturelles majeures de la ville de Berne et le Centre Paul Klee ainsi qu'avec les sept institutions culturelles de Bienne. La planification à moyen terme de ces institutions, notamment dans le domaine de l'engagement d'artistes et des productions en propre, est ainsi assurée. Le Grand Conseil ayant rejeté la suppression des commissions culturelles qui avait été prévue, on a pu de nouveau avoir recours à ces organes de la recherche culturelle qui sont financièrement avantageux et bénévoles. Grâce à eux, il est possible d'octroyer aux acteurs culturels ainsi qu'aux organisations culturelles des enveloppes d'environ dix mille francs leur permettant d'envisager un développement.

1.1.5 Santé, politique sociale

Assistance hospitalière

Après une longue procédure de consultation, la loi sur les soins hospitaliers a été soumise au Conseil-exécutif en octobre, lequel l'a adoptée à l'attention du Grand Conseil. La commission parlementaire a adopté le projet de loi début décembre, si bien que les deux lectures pourront avoir lieu cette année, conformément au calendrier initial.

Mise en œuvre de la loi sur l'aide sociale, politique du 3^e âge 2005

Dans le cadre des travaux de mise en œuvre de la loi sur l'aide sociale, le gouvernement a approuvé un nouveau programme de pilotage de l'animation de jeunesse. Par ailleurs, pour répondre aux interventions parlementaires «Aide sociale: motiver plutôt que sanctionner» et «Financement des structures d'accueil extrafamiliales», le Conseil-exécutif a dû prendre des décisions de principe importantes en politique sociale.

Au cours d'une séance de réflexion, le Conseil-exécutif s'est intéressé à l'état de mise en œuvre de la politique du 3^e âge 2005. Pour plus de détails, se reporter au rapport de gestion de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (cf. A 4.2.8).

En outre, le gouvernement s'est prononcé en faveur de plusieurs réorganisations administratives dans le domaine social:

- regroupement du secteur de l'asile à la Direction de la police et des affaires militaires;
- regroupement de l'aide cantonale aux victimes d'infractions à la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale;
- création d'un bureau de l'intégration à la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale.

1.1.6 Organisation du territoire, environnement, infrastructures, énergie

Organisation du territoire

Le nouveau plan directeur cantonal a été approuvé par le Conseil fédéral le 2 juillet. S'agissant de sa mise en œuvre (cf. ACE 0684 du 27.02.2002), les prochaines étapes ont été définies à l'occasion de pourparlers avec les services administratifs responsables, pour trouver des accords sur les objectifs à atteindre, et d'entretiens de coordination avec toutes les régions d'aménagement et de montagne. Lors de l'approbation du plan directeur par le Conseil fédéral, des conditions ont été imposées en ce qui concerne les territoires à habitat dispersé dans les communes appartenant à une agglomération ainsi que les constructions constituant des éléments caractéristiques du paysage. Les points du plan directeur doivent être modifiés avant la publication du premier rapport de controlling qui aura lieu au printemps 2004.

Pour ce qui est du domaine important du trafic d'agglomération et de la qualité de la desserte en matière de transports (mesure B_02), des pas décisifs ont été accomplis. S'agissant des études de mobilité dans les agglomérations de Berne et de Thoun, la procédure de participation a été achevée fin 2003; en ce qui concerne Berthoud, elle est prévue pour le printemps 2004. A Bienne, les travaux ont commencé en mai.

Au vu de la situation financière qui s'est dégradée, le Conseil-exécutif est très soucieux que le plan directeur puisse être mis en œuvre de façon efficace, compte tenu des rapports entre les centres urbains et les régions périphériques.

Promotion du développement durable

La percée des impératifs du développement durable passe par la coordination et la concertation à un stade précoce. Durant l'année sous rapport, des pas importants ont été accomplis à cet égard. La coordination des stratégies, schémas directeurs et projets au sein de la Conférence Espace Transports Economie a été renforcée puisque toutes les Directions et la Chancellerie d'Etat y sont main-

tenant représentées. La mise en œuvre du plan directeur cantonal qui insiste sur la promotion du développement durable progresse comme prévu. La promotion du développement durable au niveau local a également fait des progrès. Un réseau de compétences Agenda 21 local a ainsi été mis sur pied. Il repose sur la collaboration entre le canton, les communes et des fournisseurs privés de prestations environnementale. Grâce à la mise en place d'un plan de financement, le canton peut, durant une phase pilote de deux ans, promouvoir de façon ciblée le développement durable dans les communes.

Transports

- Etudes dans le domaine des transports: Les stratégies de mobilité demandées par la Confédération dans le cadre de sa politique plus active en matière de trafic d'agglomération ont été poursuivies dans les agglomérations de Berne, de Berthoud et de Thoun. L'attention est portée surtout au développement urbain, à la canalisation du trafic ainsi qu'au développement ciblé du trafic individuel et des transports publics. Les études, réalisées par le canton avec les collectivités régionales et locales, proposent pour la première fois des approches globales et des mesures coordonnées dans les domaines de l'urbanisation, du trafic lent, des transports publics, du stationnement et des routes.
- Tramway de Berne Ouest: pour la construction du tramway de Berne Ouest, un modèle pour la nouvelle politique fédérale de transports dans les agglomérations, les autorisations de crédit nécessaires de la Ville de Berne (votation populaire) et du Grand Conseil ont pu être demandées. Toutefois, le référendum a été lancé contre l'arrêté du Grand Conseil ouvrant un crédit. La votation populaire aura lieu le 16 mai 2004.
- Collaboration avec les entreprises de transports: La Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie a formulé des principes stratégiques à l'intention des entreprises de transports publics, faisant ainsi avancer le débat concernant le nouveau paysage ferroviaire suisse. Elle a réagi également aux divers trains de mesures d'assainissement et d'économies aux niveaux fédéral et cantonal. Des projets ont été lancés avec plusieurs entreprises de transports en vue de renforcer la collaboration.

Infrastructures

- Fusion de l'Office des bâtiments et de l'Administration des domaines: se fondant sur l'audit effectué dans le domaine des bâtiments et des domaines (projet ESPP Optimmo), le Conseil-exécutif a décidé de faire fusionner les deux offices au sein de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie, permettant ainsi de mettre sur pied une organisation efficace et transparente aux plans opérationnel et stratégique et, simultanément, de réaliser des économies. En 2003, les premières mesures ont été engagées et les modifications législatives nécessaires ont été entamées. La fusion officielle est prévue pour le 1^{er} janvier 2005.
- Centre des soins intensifs, des urgences et de chirurgie de l'Hôpital de l'Ile (IUC): Le mandat du concepteur général a été officiellement mis en adjudication publique. L'effet suspensif du recours contre l'adjudication a été ôté par le Tribunal administratif, si bien que le contrat a pu être signé peu avant la fin de l'année.

1.1.7 Economie

Contexte

Il a fallu attendre le second semestre 2003 pour voir la conjoncture se redresser en Suisse. Les estimations provisoires s'attendent à un léger recul de l'économie suisse pour 2003. La croissance du PIB national est estimée pour 2003 à - 0,4 pour cent (seco, prévisions datant d'octobre 2003), chiffre qui s'explique entre autres par l'absence de reprise économique au niveau mondial. L'infléchissement de la croissance mondiale s'est répercuté sur l'économie canto-

nale. Le BAK prévoit pour 2003 une stagnation du PIB du canton de Berne (BAK Basel Economics, prévisions de janvier 2004). Le taux de chômage a par ailleurs augmenté l'an dernier: il se montait en 2003 (moyenne annuelle) à 3,7 pour cent au niveau national et à 2,8 pour cent au niveau cantonal (seco). Mais, même si cette évolution est restée quasiment imperceptible, la Suisse est entrée au cours du second semestre 2003 dans un tournant conjoncturel, longtemps espéré. Selon tous les instituts de prévision, la reprise va se poursuivre en 2004. Un taux de croissance compris de 1,8 pour cent (seco, prévisions datant de janvier 2004) est attendu. S'agissant du canton de Berne, les estimations sont cependant un peu moins optimistes. L'évolution économique dépend notamment du dynamisme de l'économie mondiale. Tout le monde s'accorde maintenant à dire que la croissance va se poursuivre aux Etats-Unis et en Europe dans les prochaines années, à condition bien sûr qu'il n'y ait pas de crise majeure. Le taux de chômage attendu pour 2004 au niveau national est de 3,7 pour cent (seco, prévisions datant de janvier 2004).

Renforcement de la capacité économique

Conformément à l'objectif de législation «renforcer la croissance économique», le Conseil-exécutif a développé des mesures concrètes en 2003, qui ont déjà été partiellement mises en œuvre. Le but en particulier est d'optimiser les conditions générales de l'économie bernoise sur lesquelles le canton peut exercer une influence. Le gouvernement s'est appuyé sur le rapport du Conseil économique intitulé «Stratégies d'avenir pour le canton de Berne» (2001) et sur le rapport du Professeur Stephan «Vom Kosten- zum Standort- zum Wirtschaftsfaktor: Tertiäre Bildung im Kanton Bern» [Du facteur financier au facteur économique en passant par le facteur géographique: la formation tertiaire dans le canton de Berne] (2002). Les mesures décidées couvrent plusieurs domaines: la formation, les priorités d'investissement, les procédures et les prescriptions ainsi que les structures administratives.

- Formation: Conscient que la formation constitue un facteur central de croissance, le gouvernement a décidé, entre autres, de mettre en œuvre les mesures suivantes et de leur accorder la plus grande priorité: regrouper géographiquement les cycles d'études et les départements s'agissant des hautes écoles spécialisées; inscrire dans la législation sur les hautes écoles le devoir de coopération entre l'Université, la Haute école pédagogique et la Haute école spécialisée; faire examiner, d'ici à la fin 2004, sous la conduite de la Direction de l'économie publique, les prestations des hautes écoles en vue de les réorganiser en un cluster du savoir. La Direction de l'économie publique est chargée, en collaboration avec la Direction de l'instruction publique, d'émettre des propositions pour améliorer le transfert de connaissances et de technologies. La Direction de l'instruction publique est, quant à elle, chargée d'examiner comment l'institution de la «International School of Berne» (ISB) peut être assurée.
- Priorités d'investissement: Une grille de critères a été mise au point afin de hiérarchiser les priorités s'agissant des investissements. Elle permet d'évaluer les investissements sous l'angle de leur effet sur la croissance. En 2003, l'ensemble des investissements de plus d'un million de francs a ainsi été évalué d'après cette grille.
- Procédures et prescriptions: Des mesures ont été prises à différents niveaux pour simplifier les procédures et les prescriptions. Un projet d'introduction dans tous les services administratifs d'un système global de management Key-Account a ainsi été développé. Celui-ci devrait permettre d'ancrer dans la durée les rapports entre l'administration cantonale et les entreprises du canton de Berne et de simplifier les procédures pour les entreprises. Par ailleurs, plusieurs mesures concrètes visant à améliorer les relations d'affaires et la compréhension mutuelle entre les acteurs économiques et l'administration ont été mises au point. Elles seront mises en œuvre dès 2004.
- Structures administratives: Afin que le monde économique n'ait

désormais plus qu'un seul interlocuteur, les structures de la Direction de l'économie publique ont été resserrées; l'ancien Office de l'industrie, des arts et métiers et du travail ainsi que l'Office du développement économique ont été réunis au sein du beco Economie bernoise. Les synergies entre les différents services sont ainsi mieux exploitées et les processus, simplifiés.

Une stratégie concernant le développement de la croissance a été mise sur pied durant l'année sous rapport. Celle-ci indique plusieurs scénarios de développement pour le canton de Berne et propose des mesures concrètes pour stimuler la croissance. Le rapport en la matière sera examiné par le Grand Conseil lors de la session de juin 2004.

L'année 2003 s'est révélée positive pour les activités de la Promotion économique du canton de Berne (PEB). Celle-ci a soutenu en tout 67 projets, qui doivent créer à moyen terme quelque 950 nouveaux emplois et générer environ 360 millions de francs d'investissements. Neuf entreprises suisses ou étrangères, travaillant pour la plupart dans le secteur des télécommunications, de l'informatique, de l'industrie de pointe ou de la technologie médicale, sont venues renforcer les branches phares du canton de Berne.

Agriculture et forêts

Dans le domaine agricole, d'autres mesures de libéralisation ont été décidées au niveau fédéral dans le cadre de la Politique agricole 2007. La décision notamment d'abolir le contingentement laitier à partir de 2009 et de soutenir encore moins le marché ainsi que les économies qui doivent être réalisées s'agissant des paiements directs augmentent de nouveau la pression pour que les structures du monde agricole soient optimisées. Le Conseil-exécutif a pris position de manière complète sur le sujet dans le cadre de la consultation relative à la Politique agricole 2007; il s'est en particulier montré critique vis-à-vis de la complexité grandissante des prescriptions fédérales.

Dans le domaine de l'exécution, le gouvernement a opté en faveur d'une restructuration complète. Le 1^{er} janvier 2004, les services d'inspection de l'Office de la nature ont été intégrés à l'Office de l'agriculture, qui devient ainsi l'Office de l'agriculture et de la nature. Parallèlement, il a été décidé de regrouper la formation et la vulgarisation agricoles sur les sites de Rütli et de Hondrich et donc de fermer l'Inforama de Schwand à partir de 2005.

Dans le domaine forestier, une restructuration totale a été décidée. Afin que l'exploitation du bois des forêts domaniales soit rentable, 70 postes vont être supprimés d'ici à 2006 dans l'Entreprise forestière de l'Etat.

L'économie agricole et sylvicole a particulièrement été affectée par la longue sécheresse et la forte chaleur de l'été 2003. Le monde agricole a donc reçu un versement provisionnel des paiements directs à titre extraordinaire, et cela afin qu'il ne manque pas de liquidités suite à la pénurie de fourrage. S'agissant des forêts productrices menacées par les bostryches en raison de la sécheresse, surtout celles de l'Oberland bernois, le Grand Conseil a pris des mesures spéciales de lutte contre les insectes pour l'année 2004, la stratégie Lothar ayant pris fin au terme de l'année 2003.

1.1.8 Finances

Dès le printemps, les premiers résultats intermédiaires des travaux de préparation du budget 2004 et du plan financier 2005–2007 ont montré que la Confédération et le canton de Berne risquaient, du fait de la faiblesse conjoncturelle, de subir des pertes fiscales d'une ampleur inégalée. La dégradation de la situation budgétaire de plus d'un quart de milliard de francs par rapport à l'automne 2002 a placé le Conseil-exécutif devant un problème politique et un défi important s'agissant du frein au déficit pour 2004, l'obligeant à procéder à des allègements budgétaires supplémentaires.

Le 27 août, le Conseil-exécutif a présenté au public et au Grand Conseil le budget 2004, le plan financier 2005–2007 ainsi que le

rapport ESPP complémentaire annoncé l'année précédente. Tenant compte des mesures proposées par le rapport ESPP complémentaire, le budget 2004 dégage un excédent de revenus de 5 millions de francs et remplit ainsi l'objectif constitutionnel du frein au déficit. Quant à l'endettement du canton, il progresse d'un total de 542 millions de francs à l'horizon de planification 2004–2007, ce qui équivaut à quelque 135 millions de francs par an. Ainsi, les évolutions inattendues ont eu pour conséquence que les objectifs du Conseil-exécutif de l'automne 2002 d'après lesquels la dette devait être stabilisée dès le milieu de la législature et réduite, dès la fin de la législature, de 100 millions de francs au moins par an n'ont pu être atteints. Le Conseil-exécutif a dès lors décidé de redéfinir les priorités de sa politique d'assainissement et de se concentrer sur le respect des dispositions constitutionnelles relatives au frein au déficit, pendant toutes les années du plan financier.

Lors de la session de novembre, le Grand Conseil a débattu, durant trois jours, du budget 2004, du plan financier 2005–2007 et du rapport ESPP complémentaire. En adoptant la motion urgente de la Commission des finances «Mise en application du budget 2004: économiser 50 millions de francs» ainsi qu'une déclaration de planification demandant la stabilisation de la dette en moyenne des années du plan financier 2005–2007, le parlement a clairement fait comprendre qu'il ne tolérerait pas une aggravation de la dette de plus d'un demi milliard de francs pour la période 2004–2007. Les revendications et les signaux émis par le Grand Conseil à l'occasion du débat de 2003 sur le budget impriment à la politique financière une rigueur nettement plus accentuée que celle imaginée par le Conseil-exécutif le 27 août 2003. En adoptant la motion de la CFin concernant la mise en application du budget 2004, le parlement a clairement laissé entendre qu'il était même prêt à intervenir à court terme dans l'exécution des tâches pour des raisons financières supérieures.

Au cours des discussions menées, dans le cadre du débat financier de la session de novembre 2003, avec la Commission des finances et avec le parlement au sujet des déclarations de planification concernant le budget, le plan financier et le rapport complémentaire ESPP, le Conseil-exécutif a revu ses objectifs financiers d'août 2003, puisqu'il a accepté la déclaration de planification de la Commission des finances demandant la stabilisation de la dette en moyenne des années du plan financier 2005–2007, ce qui requiert, par rapport aux chiffres du 27 août 2003, des allègements budgétaires supplémentaires de 120 millions de francs en moyenne. Le gouvernement a ainsi montré qu'il souhaitait maintenir son objectif financier prioritaire, à savoir tout d'abord la stabilisation de la dette et ensuite, au début de la prochaine législature, sa réduction durable et substantielle.

Grâce à la stricte politique d'austérité et en dépit de conditions générales défavorables, le compte d'Etat boucle en 2003, pour la sixième fois consécutive, sur un excédent de revenus. La tendance amorcée en 1998 s'est donc maintenue durant l'exercice.

Au chapitre de la fiscalité, le Conseil-exécutif a entrepris les préparatifs du traitement de l'initiative sur la baisse des impôts.

1.2 Relations extérieures du canton

1.2.1 Relations avec la Confédération

Suite à l'adoption par le Grand Conseil lors de la session de juin des motions 124/03 Antener (train de mesures fiscales de la Confédération; imposition de la propriété foncière) et 125/03 Commission des finances (Imposition de la propriété du logement: référendum cantonal), le Conseil-exécutif a fait part aux autorités fédérales, le 3 septembre, de la décision du canton de Berne de soutenir le référendum cantonal.

Les mesures d'allègement du budget décidées par la Confédération durant l'année sous rapport prévoient des changements drastiques s'agissant des institutions pour personnes handicapées, les-

quels auront de fortes répercussions ces prochaines années également. Les consignes fédérales à court terme, pas toujours claires dans tous les cas, ont suscité une grande inquiétude.

La Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA; président W. Luginbühl) réunit la Confédération, les cantons, les villes et les communes et se consacre au développement de la coopération verticale et à la mise au point d'une politique commune des agglomérations. Durant l'année sous rapport, les travaux ont porté essentiellement sur les échanges d'informations, l'élaboration de recommandations communes pour la collaboration au sein des agglomérations et sur les projets menés en commun dans différents domaines.

1.2.2 Relations avec les autres cantons

Relations avec le canton du Jura

Les travaux concernant l'Institution Commune (fondation) au Jura et au Jura bernois en matière d'Agriculture (formation et vulgarisation agricole) ont si bien avancé que les activités opérationnelles pourront débuter dans le courant de l'année 2004.

Afin que les ressources et les structures hospitalières du canton du Jura et du Jura bernois soient exploitées au mieux, une convention a été signée. Celle-ci porte sur une collaboration intergouvernementale dans le domaine de la planification hospitalière et doit permettre la réalisation de projets communs.

Espace Mittelland (EM)

L'année sous rapport a été marquée pour l'EM par les activités suivantes: dans l'optique du grand changement d'horaires prévu pour fin 2004, les différents projets d'infrastructures et de transports ont permis de lancer un certain nombre d'améliorations de l'offre et d'harmoniser les tarifs, en particulier pour le RER bernois. Par ailleurs, un nouveau projet visant à simplifier le déroulement des convois spéciaux sur le réseau routier des cantons faisant partie de l'EM été lancé. Le projet des paiements directs GELAN, qui génère des économies considérables, a été poursuivi avec succès. La mise en réseau des différents services de transfert de technologies a continué sa progression. Enfin, grâce au concours de l'EM, un réseau permettant de développer et de mettre en œuvre des activités et des produits communs, notamment dans le domaine touristique, a pu être constitué entre les quatre villes de l'Expo. 02 (conférence du 15.05.2003).

Concordats des polices du nord-ouest de la Suisse et de Suisse centrale

A partir de l'automne 2006, la formation de base et une partie du perfectionnement des polices du nord-ouest de la Suisse et de Suisse centrale s'effectueront à l'Ecole de police intercantonale de Hitzkirch (IPH), un nouvel établissement de droit public. Placée sous la houlette de la conseillère d'Etat D. Andres et de M. Fischer (LU), une équipe a élaboré le projet ainsi que le concordat sur la mise sur pied et l'exploitation de l'IPH. Pour la fondation de l'IPH, les partenaires intéressés adhèrent à un concordat scolaire. Le concordat doit être ratifié d'ici à la fin 2004 par un nombre de partenaires suffisant (pour atteindre 95% des contributions d'exploitation). L'affaire a été soumise au Grand Conseil lors de la session de février 2004.

Conférence des gouvernements cantonaux (CdC)

Durant l'année sous rapport, la CdC a fêté ses dix ans d'existence. Ces dernières années, elle s'est établie comme interlocutrice des cantons auprès des autorités fédérales ainsi que comme organe de coordination des gouvernements cantonaux sur les questions de politique extérieure. Le déménagement du secrétariat de la CdC à Berne, début 2003, ainsi que sa restructuration ont contribué à consolider la position des cantons envers les Chambres et l'administration fédérales, à développer leur participation à la politique extérieure de la Confédération et à augmenter les possibilités d'un

lobbying efficace. Il faut mentionner également dans ce contexte la mise en service, en automne, de la plate-forme Internet de la CdC, grâce à laquelle s'effectue une grande partie de la communication et de l'information.

Sur le plan politique également, l'année sous rapport a été mouvementée. Pour la première fois dans l'histoire nationale, des cantons ont déposé une demande de référendum contre le train de mesures fiscales 2001 de la Confédération, qui contrevient, à certains égards, à la souveraineté fiscale des cantons et donc au principe du fédéralisme. Berne est l'un des onze cantons à avoir eu recours à cet instrument. La CdC a coordonné la procédure. Elle accompagnera la campagne référendaire.

Durant l'année sous rapport, les activités de la CDC se sont concentrées également sur les mesures d'allègement du budget de la Confédération pour 2003 ainsi que sur la réforme du système de péréquation des finances et de répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, dont la discussion s'est terminée dans les Chambres fédérales à la session d'automne 2003. L'affectation du produit de la vente des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale a constitué de nouveau un sujet de débat. Le canton de Berne a déposé une initiative cantonale en la matière. La CdC s'est penchée également sur le programme de la législature 2003–2007 de la Confédération, qui a fait l'objet d'une discussion avec une délégation du Conseil fédéral lors d'une assemblée plénière extraordinaire. Par ailleurs, elle s'est consacrée de manière importante à l'adaptation de l'accord sur la libre circulation des personnes à l'élargissement de l'UE ainsi qu'aux négociations sur les accords bilatéraux II. S'agissant de la discussion concernant l'inclusion des cantons dans la politique européenne de la Confédération, «Europe-Réformes des cantons», le groupe de travail EuRéfCa a mis au point une stratégie, qu'il a envoyée aux gouvernements cantonaux pour consultation.

Le conseiller d'Etat Werner Luginbühl représente le canton de Berne dans l'assemblée plénière de la CdC et il est membre du comité directeur, au sein duquel le canton a un siège permanent.

Conférences des directrices et directeurs

Dans le domaine sanitaire et social, les cantons continuent à coopérer avant tout au sein des conférences spécialisées suisse et régionales des membres du gouvernement. La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale est chargée des relations avec la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires (CDS) et avec la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS).

La Conférence des directrices et directeurs de l'instruction publique du Nord-Ouest de la Suisse (NWEDK) s'est consacrée avant tout aux problématiques et questions suivantes: vers le milieu de l'année 2003, ont été entamés les travaux de rédaction d'un business plan en vue de mettre sur pied un centre de compétences intercantonal spécialisé dans l'évaluation scolaire externe. Outre la NWEDK, trois institutions participent à ce projet: l'Institut de pédagogie scolaire et de didactique spécialisée de Zurich, la Haute école pédagogique de Zurich et l'Institut pédagogique de l'Université de Zurich. La décision de mise en œuvre du business plan est prévue pour la conférence plénière d'avril 2004. Par ailleurs, dans le cadre d'un avant-projet, on a confié un mandat pour déterminer la procédure à suivre en vue de la création d'un réseau d'écoles avec un fort pourcentage d'enfants issus de l'immigration.

Le projet «Entwicklung von Instrumenten für die Evaluation von Fremdsprachenkompetenzen» [développement d'instruments d'évaluation des compétences en langues étrangères] (durée: de 2002 jusqu'au printemps/été 2005) est soutenu par tous les cantons germanophones ainsi que par la Principauté du Liechtenstein. Il s'agit de développer et de tester, dans un délai de trois ans, des instruments d'évaluation et d'autoévaluation en français et en anglais en collaboration avec 200 enseignants environ ainsi que leurs classes. Ces instruments pourront être utilisés de la 5^e à la 9^e année. Actuellement, des réflexions sont en cours à plusieurs niveaux

pour déterminer si, et dans quelle mesure, une partie des épreuves des tests pourrait être utilisée pour procéder à l'évaluation sommative des compétences en langues étrangères des élèves suisses à la fin de la scolarité obligatoire.

La convention de prestations sur la télévision éducative est entrée en application le 1^{er} janvier 2003. Elle régit la collaboration entre SF DRS, l'OFFT et toutes les conférences régionales de langue allemande. Les nouveaux organes ont été nommés et ont entamé leur travail.

La Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement (DTAP) s'est opposée avec la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des transports publics (CTP) aux mesures d'allègement du budget prévues par la Confédération dans le domaine des transports. Les deux conférences ont exprimé leur désaccord quant à l'idée que la Confédération agisse de façon contraire à ses propres principes, que sont la préférence accordée aux transports publics et le transfert de la route au rail du trafic des marchandises, et qu'elle veuille alimenter les caisses fédérales avec le produit de la redevance poids lourds liée aux prestations ainsi qu'avec le fonds FTP. S'agissant du projet d'harmonisation du droit sur les marchés publics aux niveaux fédéral, cantonal et communal, la DATP a rejeté l'idée d'une réglementation fédérale unique, la considérant comme étant anticonstitutionnelle et guère réalisable sur un plan politique.

La Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'énergie s'est opposée à la proposition, contenue dans le programme élargi d'allègement budgétaire du Conseil fédéral, de supprimer le budget d'EnergieSuisse. Pour la Conférence, cela équivaldrait à l'abandon d'une politique énergétique au niveau de la Confédération et des cantons et les mesures compensatoires proposées (taxe énergétique à affectation liée et prescriptions fédérales sur la consommation d'énergie) bouleverseraient totalement la répartition des tâches. Selon elle, les problèmes climatiques grandissants font que la politique énergétique a de plus en plus d'importance et qu'elle ne doit pas être abandonnée en raison de considérations financières. La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des transports publics (CTP) s'est quant à elle penchée sur la nouvelle politique ferroviaire proposée par le Conseil fédéral. Celle-ci prévoit qu'hormis les CFF, quelques grandes entreprises, donc compétitives, doivent utiliser le réseau ferré à voie normale. S'agissant du projet fédéral, mis en consultation, de raccordement de la Suisse orientale et occidentale au réseau ferroviaire européen à grande vitesse, la CTP a soutenu le projet, mais s'est opposée au fait qu'il soit fortement remanié ou qu'il subisse de longs retards du fait d'un échelonnement trop important.

1.2.3 Relations avec les communes

Le Conseil-exécutif s'efforce de développer des relations de partenariat avec les communes. Il recherche le dialogue et apprécie les échanges de réflexions et d'expériences. Le Groupe de contact entre le canton et les communes constitue une des plateformes de ces échanges. Le groupe s'est réuni en 2003 à trois reprises pour évoquer les problèmes politiques actuels et s'informer mutuellement sur les nouveaux projets tout comme sur l'évolution des budgets publics. Les communes refusent en particulier les mesures auxquelles le canton ne participe que de manière limitée sur le plan financier, mais qui, en même temps, leur posent des exigences strictes. Le rendez-vous des maires avec le Directeur des communes, portant cette année sur le thème du change management, a fourni également l'occasion de débats ouverts. En dépit des moyens limités à disposition, suite aux mesures ESPP, les manifestations d'accueil souhaitées par les communes destinées aux nouveaux membres élus ont été organisées également en 2003 par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire avec le concours des préfectures. Dans un souci de transparence

et d'information, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale entretient des contacts réguliers avec l'Association des Communes Bernoises. Par ailleurs, la commission de consultation sur la loi sur l'aide sociale constitue un organe supplémentaire permettant de promouvoir des échanges réguliers entre les communes et le canton.

1.2.4 Relations avec les Eglises nationales

Les contacts avec les représentantes et représentants des Eglises nationales ont eu lieu dans le cadre ordinaire des affaires courantes.

1.3 Délégation des membres du Conseil-exécutif dans des organes administratifs

Aux termes de l'article 17, alinéa 2 de la loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA), les membres du Conseil-exécutif ne peuvent faire partie des organes administratifs d'entreprises ou d'organismes économiques ou d'utilité publique que si l'intérêt du canton le justifie. Le Conseil-exécutif s'est imposé depuis 1995 de respecter les principes suivants:

1. Les membres du Conseil-exécutif sont délégués d'office dans les organes administratifs d'entreprises publiques
 - lorsqu'il existe une obligation légale ou
 - lorsque le Conseil-exécutif décide de la représentation ou qu'il existe un rapport direct entre l'exercice du mandat et la Direction à la tête de laquelle se trouve le membre du Conseil-exécutif.
2. Dans d'autres cas, il peut être «de l'intérêt du canton» que des membres du Conseil-exécutif endossent des charges dans des entreprises publiques ou dans des organismes d'utilité publique. Dans ce cas, il n'y a pas de délégation d'office.

En application de l'article 17, alinéa 2 de la loi d'organisation, le Conseil-exécutif rend compte dans le présent rapport des activités des membres qu'il a délégués dans des organes administratifs (état au 31.12. 2003). Dans la liste ci-après, les mandats qui ne sont pas exercés d'office sont marqués d'un astérisque.

Conseillère d'Etat E. Zölch-Balmer
Conseil de banque de la Banque nationale suisse*
Assurance immobilière du canton de Berne
Société pour le développement de l'économie bernoise
Ecole suisse d'ingénieurs agronomes
Fondation du château de Spiez*
Conseil de fondation du Musée national suisse*
Swiss Venture Club*

Conseiller d'Etat S. Bhend
Hôpital de l'Ile
Swisstransplant

Conseiller d'Etat W. Luginbühl
Caisse de compensation du canton de Berne (conseil de surveillance)
Association suisse pour l'aménagement national*
Conférence diocésaine de l'Evêché de Bâle
Assurance-invalidité Berne (conseil de surveillance)
Conseil de fondation «Johanna Dürmüller-Bol»*
Conseil de fondation «Louise Blackburne»*
Conseil de fondation Centre Paul Klee*

Conseillère d'Etat D. Andres
aucun

Conseiller d'Etat U. Gasche
BKW FMB Energie SA
Société des Salines suisses du Rhin réunies
Fondation Bächtelen*

Conseiller d'Etat M. Annoni
Fondation Bernische Denkmalpflege Stiftung
Fondation Bernische Hochschulstiftung
Musée historique de Berne
Conférence TransJurassienne (CTJ)
Conférence diocésaine de l'Evêché de Bâle
Fondation Hans-Sigrist
Musée des Beaux-Arts
Société des Forces Electriques de la Goule, St-Imier
Société Radio Télévision Suisse Romande
Fondation des Archives de l'ancien Evêché de Bâle
Fondation Haus der Universität
Fondation Maison latine
Fondation Musée de la viticulture Hof-Ligerz*
Fondation Centre Paul Klee
Fondation Abegg
Conférence universitaire suisse
Haute école suisse d'agronomie

Conseillère d'Etat B. Egger-Jenzer
Alpar SA
BKW FMB Energie SA
BLS Chemin de fer du Lötschberg SA

Berne, le 24 mars 2004

Au nom du Conseil-exécutif

Le président: *Gasche*

Le chancelier: *Nuspliger*